

Le réquisitoire

Il s'en est fallu de peu pour que le procureur de la République ne fasse pas lecture de son réquisitoire ce mardi, 4 janvier, dans l'affaire des présumés putschistes. Quelque instants avant l'ouverture de la séance, les accusés, à l'exception des leaders de l'opposition, avaient été entassés, les menottes aux mains, dans la salle d'attente en face de la cour. Une fois la séance ouverte, la défense exige le retrait des menottes, car, dit-elle, "la loi dit que le prévenu doit comparaître libre devant la cour." Le président refuse d'accéder à leur demande en invoquant des raisons de sécurité. Le bras de fer dure six heures, avant que les deux parties ne trouvent un compromis.

Par trois fois et en l'espace de 30 minutes après l'ouverture de la séance, la défense demande à se concerter en vue de déterminer sa position par rapport à la situation de ses clients que la cour s'évertue à faire comparaître les menottes aux mains, pour des raisons de sécurité invoque la cour. Le président de la cour propose à la défense de choisir entre deux propositions: soit les accusés vont comparaître avec les menottes pendant le réquisitoire du procureur et elles seront retirées pendant la plaidoirie de la défense, soit renvoyer les accusés dans leur cellule pendant le réquisitoire. Ces deux propositions sont rejetées par la défense qui se refuse à cautionner un tel acte contraire à la loi. Les avocats, par la voie de l'ancien bâtonnier, Yacoub Diallo, présentent alors une proposition qu'ils jugent consensuelle. Elle consiste à faire comparaître les accusés par groupe. Les officiers d'abord, les sous-offi-

ciers ensuite, puis les hommes de troupes et les civils, qu'il faudra faire éclater en plusieurs groupes. La cour rejette cette proposition et renvoie la séance pour la prière de 14 heures. La pause dure pratiquement quatre heures. A 18 heures, la cour revient pour entériner la proposition faite six heures auparavant par la défense. Commence alors le tri au sein de la troupe et le réquisitoire du procureur peut commencer en présence seulement des officiers, sans menottes. Aussitôt, le président appelle la partie civile à prendre la parole. L'avocat, commis par une famille qui a perdu deux éléments de ses membres (une fille et une femme) tuées à Arafat, demande des dommages aux présumés coupables.

Dans son réquisitoire, le procureur s'en prend violemment aux putschistes, notamment à Saleh Ould Hannena, Abderrahmane

Seconde phase du procès des présumés putschistes

Le réquisitoire

Suite de la Une

Ould Mini, Mohamed Ould Saleck, Mohamed Ould Cheikhna et à d'autres officiers et sous-officiers. Il dira que le putsch a été préparé depuis très longtemps par Saleh Ould Hannena et ses complices. Le putsch, dit-il, remonte aux temps des officiers libres dans le courant des années 80. Ces gens, martèle le procureur, ont appris "à l'école de la violence et de la destruction. Ils sont les rejetons des vieux doctrinaires des complots". Et d'ajouter que dans sa culture de violence, Saleh et ses compagnons, "malgré leur radiation de l'armée en 2000, ont de tout temps gardé le contact avec certains officiers et hommes de troupe dans le but d'exécuter leur basse besogne". Le procureur égrène alors une longue liste de soldats qui

coordonné avec les têtes pensantes de ce mouvement au sein de l'armée.

La deuxième vague, dont Ould Haïdalla, Ahmed Ould Daddah, Ould Horma, Diop Moustapha, Ely Ould Sneïba, Breïka Ould M'bareck... a établi le contact avec les Cavaliers du Changement après le putsch du 8 juin.

Le réquisitoire du procureur, d'environ 221 pages, est essentiellement constitué des procès verbaux des accusés élaborés par la police. Après deux heures de lecture, le président décide de suspendre l'audience. Le procureur doit poursuivre la lecture de son réquisitoire le mercredi 5 décembre à 9 heures.

BA ADAMA MOUSSA